



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DAAT				
CTN	ORDE	DDC		
CTU	ORDE			
CTS				
SGR				
SCP				
STAE				
SUB				

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES  
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

## ARRETE PREFECTORAL

portant approbation du  
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles  
pour la commune de MAZERES-SUR-SALAT

**LE PREFET DE LA REGION MIDI - PYRENEES,  
PREFET DE LA HAUTE - GARONNE**  
Officier de la Légion d'Honneur,

2005 - P R E F . - 3 1 / 0 0 0 0 0 3

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme
- VU le code de l'environnement
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n° 95 - 1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2001, prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles pour la commune de MAZERES-SUR-SALAT,,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2003, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 13 au 28 novembre 2003 sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels pour la commune de MAZERES-SUR-SALAT,
- VU la délibération en date du 28 mai 2003 du Conseil Municipal de la commune de MAZERES-SUR-SALAT relative au projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,
- VU l'avis favorable du 10 décembre 2003 émis par le Centre Régional de la Propriété Forestière sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,
- VU l'avis favorable en date du 14 novembre 2003, émis par la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels,
- VU le rapport et la conclusion du 29 décembre 2003 établis par Madame Christiane ACQUIER, commissaire-enquêteur,
- SUR** proposition du Sous - Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations et mouvements de terrains pour la commune de MAZERES-SUR-SALAT, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2** : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au Plan d'Occupation des Sols de la commune de MAZERES-SUR-SALAT, en application des dispositions de l'article L 126 - 1 du code de l'urbanisme.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention, à la diligence du préfet et à ses frais, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera publiée par voie d'affichage en mairie de MAZERES-SUR-SALAT à la diligence du maire, pendant un mois au minimum.

**Article 5** : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelle d'ouverture des bureaux :

- 1 - à la mairie de MAZERES-SUR-SALAT,
- 2 - à la Sous - Préfecture de Saint-Gaudens,
- 3 - à la Préfecture de la Haute - Garonne.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous - Préfet de Saint-Gaudens, le maire de la commune de MAZERES-SUR-SALAT, le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Toulouse le 3 JAN 2005

  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet,

Francis SOUTRIC